



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Metal Expert Directement Sur La Rouille Peinture
Pour Métaux – Base d'eau

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Metal Expert Directement Sur La Rouille Peinture Pour Métaux – Base d'eau
Description du produit : Peinture
Type de produit : Liquide.
UFI : 1081-W0W8-G002-48N4

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Utilisations des consommateurs Professional use Usage industriel

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

**Adresse courriel de la
personne responsable de
cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Fournisseur

Téléphone : +32 28083237
Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Eye Irrit. 2, H319

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

SECTION 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter une protection oculaire ou faciale.

Intervention

: Non applicable.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire

: Contient du (de la) 2,4,7,9-tétraméthyl-5-yné-4,7-diol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) et 2-octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Éléments d'une étiquette complémentaire :

: Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≥10 - ≤25	Carc. 2, H351 (inhalation)	[1] [2] [*]
adduit d'acide 4-oxo-4-(p-tolyl) butyrique avec 4-éthylmorpholine (2:1)	REACH #: 01-0000016594-65 CE: 419-240-6 CAS: 171054-89-0 Indice: 607-628-00-X	≤3	Eye Dam. 1, H318	[1]
2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	REACH #: 01-2119954390-39 CE: 204-809-1 CAS: 126-86-3	≤1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
bis(isopropyl)naphtalène	REACH #: 01-2119565150-48 CE: 254-052-6 CAS: 38640-62-9	≤0,3	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	REACH #: 01-2119979088-21 CE: 245-018-1 CAS: 22464-99-9	≤0,3	Repr. 2, H361d	[1] [2]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	≤0,1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Pyrithione de zinc	REACH #: 01-2119511196-46 CE: 236-671-3 CAS: 13463-41-7	≤0,1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	[1]
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	REACH #: 01-2120764691-48 CE: 611-341-5 CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5	≤0,1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	[1]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	REACH #: 17-2119390467-28 CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	≤0,1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	[1]

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

			Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	
--	--	--	---	--

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente
- [6] Divulgateur supplémentaire pour cause de politique d'entreprise
- [*] La classification « cancérigène par inhalation » s'applique uniquement aux mélanges commercialisés sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$ non liées dans une matrice.

SCL (Les limites de concentration spécifiques) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	H317 = 0.05 % H317 = 0.0015 % H317 = 0.0015 %
--	---

ATE (estimations de la toxicité aiguë) 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	H330: ATE= 0,27 mg/L (dusts/mists) H311: ATE= 311 mg/kg H301: ATE= 125 mg/kg
---	--

Nanoformes Caractéristiques des particules Contient du (de la) >0.1% - <1% dioxyde de silicium CAS# 7631-86-9 / EC# 231-545-4	Taille des particules 1-100 nm
---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

SECTION 4: Premiers soins

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers de la substance ou du mélange** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal
- 5.3 Conseils pour les pompiers**
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.4 Références à d'autres sections** :
- Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
 - Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
 - Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 0°C (32°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Belgique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). TWA: 5 mg/m ³ , (as Zr) 8 heures. STEL: 10 mg/m ³ , (as Zr) 15 minutes.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
dioxyde de titane	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Local
bis(isopropyl)naphtalène	DNEL	Long terme Orale	700 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	2,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	2,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7,4 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	4,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	30 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
dioxyde de titane	Eau douce	0,127 mg/l	-
	Marin	>1 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	>100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	>1000 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	>100 mg/kg	-
bis(isopropyl)naphtalène	Sol	100 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,15 mg/l	-
	Eau douce	0,26 µg/l	-
	Marin	0,026 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,94 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0,094 mg/kg dwt	-
	Sol	0,19 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux

Protection de la peau

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. > 8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante : EN374.

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules(EN 141)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide.
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	: 0°C
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	: >100°C (>212°F) [Littérature]
Inflammabilité (solides et gaz)	: Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, heat et chocs et impacts mécaniques. Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: >100°C (>212°F) [ASTM D 56] [Le produit n'entretient pas une combustion.]
Température d'auto-inflammation	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: 6 à 8 [OECD 122]
pH : Justification	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique: 900 à 1700 mPa·s
Solubilité	: Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Tension de vapeur	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
Taux d'évaporation	: <1 (acétate de butyle = 1)
Densité relative	: 1,264 à 1,302 [calculated.]
Densité	: 1,264 à 1,302 g/cm ³ [20°C (68°F)] [calculated.]
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Caractéristiques d'explosivité	: Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et heat. Aucun danger inhabituel en cas d'incendie
Propriétés oxydantes	: Non disponible.
Caractéristiques des particules	
Taille médiane des particules	: Non applicable.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,4,7,9-tétraméthyl-5-yn-4,7-diol	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>20 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>20 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
bis(isopropyl)naphtalène	DL50 Orale	Rat	4600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	5,64 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>4500 mg/kg	-
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	DL50 Orale	Rat	>4000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	0,11 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	0,5 mg/l	4 heures
Pyrithione de zinc	DL50 Orale	Rat - Mâle	490 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	140 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	100 mg/kg	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	DL50 Orale	Rat	177 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	0,171 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	92,4 mg/kg	-
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	DL50 Orale	Rat	64 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	0,27 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	311 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	248 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

SECTION 11: Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	4600	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	490	N/A	N/A	0,5	N/A
Pyrithione de zinc	221	N/A	N/A	N/A	0,14
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	64	92,4	N/A	N/A	0,171
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	125	311	N/A	N/A	0,27

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.1 Milliliters	-
bis(isopropyl)naphtalène	Peau - Léger irritant	Lapin	-	0.5 Grams	-
	Peau - Œdème	Lapin	0	-	-
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	0	-	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Peau - Hautement irritant	Humain	-	0.01 Percent	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	-	1 à 4 heures
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	peau	Souris	Sensibilisant
bis(isopropyl)naphtalène	peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant
	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant
	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	peau		
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	peau	Rat	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

SECTION 11: Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
bis(isopropyl)naphtalène	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 473+476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Il a été observé que le danger cancérigène de ce produit survient lorsque des poussières respirables sont inhalées en quantités entraînant une détérioration significative des mécanismes d'élimination des particules dans les poumons.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
bis(isopropyl)naphtalène	Négatif - Voie d'exposition non signalée - TD	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Pyrithione de zinc	Catégorie 1	-	-

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
bis(isopropyl)naphtalène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Inhalation.
Voies d'entrée non probables : Cutané.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

SECTION 11: Données toxicologiques

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
bis(isopropyl)naphtalène	Chronique NOAEL Orale	Rat	170 mg/kg	6 mois

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition	
2,4,7,9-tétraméthyl-déc-5-yne-4,7-diol	Aiguë CE50 15 mg/l	Plantes aquatiques	72 heures	
	Aiguë CE50 91 mg/l	Daphnie spec. - Daphnia Magna	48 heures	
	Aiguë CL50 42 mg/l	Poisson - Cyprinus carpio	24 heures	
	Aiguë CL50 42 mg/l	Poisson - Cyprinus carpio	96 heures	
bis(isopropyl)naphtalène	Aiguë CL50 36 mg/l	Poisson	96 heures	
	Aiguë CE10 >0,15 mg/l	Algues	72 heures	
	Aiguë CE10 >0,16 mg/l	Daphnie spec.	48 heures	
	Aiguë CL10 >0,5 mg/l	Poisson	96 heures	
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	Aiguë NOEC >0,013 mg/l	Daphnie spec.	21 jours	
	Chronique NOEC 25 mg/l Eau douce	Daphnie spec.	21 jours	
	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Aiguë CE50 0,067 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
		Aiguë CE50 0,11 mg/l	Algues	72 heures
Aiguë CE50 0,9893 mg/l Eau de mer		Crustacés - Opossum Shrimp	96 heures	
Aiguë CE50 2,94 mg/l Eau douce		Daphnie spec.	48 heures	
Pyrrithione de zinc	Aiguë CL50 8 à 13 mg/l	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures	
	Aiguë CL50 2,18 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures	
	Aiguë CL50 1,6 à 2,8 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	
	Chronique NOEC 90 mg/l	Plantes aquatiques - Phaseolus vulgaris	20 jours	
	Chronique NOEC 1,2 mg/l	Daphnie spec.	21 jours	
	Chronique NOEC 0,21 mg/l	Poisson	28 jours	
	Chronique NOEL 0,0403 mg/l	Algues	72 heures	
	Aiguë CE50 0,51 µg/l Eau de mer	Algues - Thalassiosira pseudonana	96 heures	
	Aiguë CE50 38 µg/l Eau douce	Crustacés - Ilyocypris dentifera	48 heures	

SECTION 12: Données écologiques

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Aiguë CE50 80 µg/l Eau douce	Crustacés - Chydorus sphaericus	48 heures
	Aiguë CE50 8,25 ppb Eau douce Aiguë CE50 61 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna Daphnie spec. - Daphnia magna - Nauplius	48 heures 48 heures
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Aiguë CL50 2,68 ppb Eau douce Chronique CE10 0,36 µg/l Eau de mer	Poisson - Pimephales promelas Algues - Thalassiosira pseudonana	96 heures 96 heures
	Chronique NOEC 2,7 ppb Eau de mer Aiguë CE50 0,037 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna Algues	21 jours 48 heures
	Aiguë CE50 0,16 mg/l Eau douce Aiguë CL50 0,19 mg/l Eau douce Aiguë NOEC 0,004 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0,18 mg/l Chronique NOEC 0,02 mg/l Eau douce	Daphnie spec. Poisson Algues Daphnie spec. Poisson	48 heures 96 heures 48 heures 21 jours 38 jours
	Aiguë CE50 0,32 à 0,834 mg/l Eau douce Aiguë CL50 0,084 mg/l Aiguë CL50 0,14 à 0,202 mg/l Eau douce Aiguë CL50 0,0655 à 0,104 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna Algues Poisson - Pimephales promelas Poisson	48 heures 72 heures 96 heures 96 heures

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	OECD 303A	>90 % - Facilement - 1 jours	-	-
	OECD 301D	>60 % - Facilement - 28 jours	-	-
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	-	<50 % - 10 jours	-	-
	OECD 309	90 % - Facilement - 4 jours	0,01 à 0,1 mg/l	-
	OECD 303A	>80 % - Facilement - 4 jours	-	-
	OECD 309	50 % - Facilement - 2 jours	0,01 à 0,1 mg/l	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
dioxyde de titane	-	-	Non facilement
2,4,7,9-tétraméthyl-5-ène-4,7-diol	-	-	Non facilement
bis(isopropyl)naphthalène	Eau douce 2,5 jours, 20°C	>70%; < 28 jour/jours	Facilement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Facilement
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	-	-	Facilement
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Eau douce 2 jours, 20°C	-	Facilement

SECTION 12: Données écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
2,4,7,9-tétraméthyl-déc-5-yne-4,7-diol	2,8	-	faible
bis(isopropyl)naphtalène	6,081	1800 à 6400	élevée
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	-	2,96	faible
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0,64	-	faible
Pyrithione de zinc	0,9	11	faible
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	-0.83 à 0.75	-	faible
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2,9	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation de déchet
08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

SECTION 13: Données sur l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

[UE - Règlement \(CE\) no 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

[Autres Réglementations CE](#)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

COV :
COV du produit prêt à l'emploi : IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeur limite en UE pour ce produit: 140g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 25 g/l de COV.

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air : Non inscrit

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Water : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la directive Seveso.

Belgique

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.
Royal Decree of 17 May 2007, amending the Royal Decree of 11 March 2002 relating to the protection of the health and the safety of workers against the risks related to chemical agents in the workplace, Belgium State Gazette 2007-2327 of 7 June 2007.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Code NC : 3209 10 00 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Europe	: Un composant au moins n'est pas répertorié dans le EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes), mais de tels composants figurent tous dans la ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées). Prière de contacter votre fournisseur pour un complément d'information sur l'état d'inventaire de cette substance.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire japonais (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
République de Corée	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taïwan	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Viêt-Nam	: Indéterminé.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH SGG = Groupe de séparation vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
----------------------------------	---

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert

Texte complet des phrases de danger abrégées

Belgique

Texte complet des phrases de danger abrégées	: H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H310 Mortel par contact cutané. H311 Toxique par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H330 Mortel par inhalation. H360D Peut nuire au fœtus. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

SECTION 16: Autres informations

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

[Texte complet des classifications \[CLP/GHS\]](#)

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Date d'impression : 21/06/2021

Date d'édition/ Date de révision : 11/05/2021

Date de publication précédente : 23/04/2021

Version : 2

[Avis au lecteur](#)

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à

SECTION 16: Autres informations

l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.